

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1052 Subvention d'investissement (6 150 euros) à l'association Vergers Urbains pour le projet ECOPAD de construction et d'installation de modules multi-fonctionnels sur l'esplanade Nathalie Sarraute dans le quartier Chapelle (18e).

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Colombe BROSSEL rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Vergers Urbains (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.150 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains (172261 / 2014-06534) pour le projet ECOPAD de construction et d'installation de modules multi-fonctionnels sur l'esplanade Nathalie Sarraute dans le quartier Chapelle. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 6.150 euros sur le budget de la Délégation à la Politique de la Ville sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 "Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris.

